

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 11 juin 2021

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le 11 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au vu du contexte particulier de gestion de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Julien DELUDET – André AUROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pamela ETIENNE à Thierry FANAUD– Loïc MORDAN à Catherine BILLAUD – Julien DELUDET à Franck PAJOT

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Proposition de coupe ONF
- Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le compte rendu de la séance du 18 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION PORTAGE DE REPAS CANTINE ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE**, de valider la proposition de STB pour l'année 2021-2022 **au tarif unitaire de 3,22€TTC par enfant.**

3 – TARIF REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Suite à l'approbation de la convention STB (Saveurs et Traditions du Bocage) pour l'année scolaire 2021-2022, il est nécessaire de fixer le montant du repas pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE** le prix du repas à **3,20€**, quelle que soit la commune de résidence, **à partir du 1^{er} septembre 2021.**

4 – MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DU FOYER LES COUPANCES A DOMERAT

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal pour personnes âgées : Résidence autonomie « Les Coupances » dont le siège social est 2 impasse du Tranchepied – Résidence « Les Coupances » 03410 DOMERAT, il est nécessaire de soumettre au vote les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** les nouveaux statuts,
- PRÉCISE** que les modifications portent sur le changement de dénomination sociale et l'adresse du siège.

5 - AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUX-DITS « SAVERNAT » ET « LES JUSTICES » SUR QUINSSAINES

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Savernat » et « Les Justices » sur la commune de Quinssaines.

Une enquête publique a eu lieu du 17 mai 2021 au 16 juin 2021. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à exprimer un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Savernat » et « Les Justices » sur la commune de Quinssaines.

6 –REFONTE DU SITE INTERNET

Le site internet de la Mairie devient obsolète et il est nécessaire de le moderniser.

Monsieur le Maire propose donc de refaire une refonte du site internet mairie-quinssaines.fr avec la SARL LYRIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la refonte du site internet mairie-quinssaines.fr avec la SARL LYRIEL,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 5 368,80€ et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette refonte,
- PREND ACTE** qu'un virement de crédits de 5 368,80€ sera effectué sur le nouveau programme d'investissement 2021 « refonte du site internet ».

7 –LOYER DE LA MAM POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Maison d'Assistantes Maternelles située au 7 rue de l'Eglise à Quinssaines est louée par l'association « Ô Sucre d'Orge », avec 4 assistantes maternelles. Par délibération n°D2019-072 du 25

juin 2019, Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition du bâtiment et un bail de location. Le loyer mensuel est de 400€. Suite au départ d'une assistante maternelle et à l'arrêt maladie d'une autre, 2 assistantes maternelles sont en cours de recrutement mais l'accueil des enfants est actuellement limité.

L'association demande que le montant du loyer soit de 200€ au lieu de 400€ pour le mois de juillet et août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** de fixer le loyer mensuel à 200€ pour juillet et août 2021.

8 –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter un ou deux agents pour le mois de juillet et août 2021, pour l'entretien ménager des locaux de la mairie, salle polyvalente et salle verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de créer, pour la période du 07 juillet 2021 au 31 août 2021, 1 ou 2 emplois saisonniers à temps non complet pour effectuer le ménage à la mairie, la salle polyvalente et la salle verte.

9 –CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires et 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER** 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2021 au 08/07/2022 inclus. Les agents recrutés pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
- DE CRÉER** 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2021 au 08/07/2022. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

10 –AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est structure porteuse d'un SCoT sur son périmètre approuvé par délibération de son conseil syndical le 18 mars 2013.

Une nouvelle délibération en mars 2016 a validé le lancement d'une révision partielle.

Le Conseil syndical du PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a délibéré le 04 mai 2021 et approuvé l'arrêt du projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la révision partielle du SCoT arrêté le 4 mai 2021 par le Conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

11– PROPOSITION DE COUPE SANITAIRE DE SÉCURITÉ DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Christian DUMESTRE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté par l'ONF,
- DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

12 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Le RPI met en place un dossier d'inscription unique pour les accueils périscolaires et les cantines des deux communes (Quinssaines et Saint-Martinien).

La séance est levée à 20h30.